

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
de Haute Garonne

ARRONDISSEMENT  
de Toulouse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE  
EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »  
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

**N°2024-05-07**

**Objet : REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES**

<b>Nombre de conseillers</b>		L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq septembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 14H30, Salle Garonne – 34 Avenue de Toulouse - 31390 CARBONNE sous la Présidence du Président François NAPOLI.
<b>En exercice</b>	31	
<b>Présents</b>	9	
<b>Ayant donné procuration</b>	5	
<b>Ayant pris part au vote</b>	14	
<b>Etaients présents</b>	<u>Délégués Titulaires</u> : AYGAT Chantal, BARRERE Françoise, BONNAFE Robert, DEDIEU Philippe, GASQUET Étienne, GELI Bertrand, GRANGE Arlette, NAPOLI François, SIGAL Sandrine <u>Délégués suppléants siégeant avec voix délibérative</u> : BEN SACI Djemel du fait de l'empêchement temporaire de GAVEN Catherine	
<b>Ayant donné mandat :</b>	BRUN Karine procuration à Chantal AYGAT CARDEILHAC-PUGENS Etienne procuration à Robert BONNAFE LAGREU-CORBALAN procuration à François NAPOLI REMY Jean-Louis procuration à Etienne GASQUET TERRANCLE Serge procuration à Sandrine SIGAL	
<b>Date de la convocation :</b>	Une première convocation datée du 13 septembre 2024 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 19 septembre 2024. En l'absence du quorum le 19 septembre 2024, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 20 septembre 2024 affichée le même jour.	
<b>Secrétaire de séance :</b>	BEN SACI Djemel	

Monsieur Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée, la délibération n°2018-02-04, en date du 10 avril 2018, et en application du principe comptable de prudence en raison des titres émis depuis 2012 pour raison d'impayés, il avait été constitué comptablement une provision pour risques d'irrecouvrabilité pour un montant total de 50 000 €.

A ce jour, la Direction Générale des Finances et Impôts Publique de Toulouse (DGFIP) nous a adressé une demande de mise en non valeurs pour des titres de recettes émis de 2012 à 2023 pour un montant total de 60 786.81 €.

**Après avoir l'exposé, le Conseil du Syndicat, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Article 1 :** Approuve la reprise des provisions pour risques effectuée à hauteur d'un montant de 50 000 €,
- **Article 2 :** Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents.  
Pour extrait conforme.

**Le Président du SMAGV-MANEO**  
**François NAPOLI**



**Le Secrétaire de séance**  
**Djemel BEN-SACI**

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents  
à ..... voix pour  
à ..... voix contre  
à ..... abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le

**03 OCT. 2024**

- Déposé à la Préfecture le :

**03 OCT. 2024**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).